

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926009DE

CONVENTION DE LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Pour information un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction et nocivité des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cette politique s'intègre désormais dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources.

Le PLPDMA est un document de planification, adopté par délibération pour une période de six ans ? Ses objectifs nationaux sont notamment la baisse de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par les habitants en 2030 par rapport à 2010 et la stabilisation puis la réduction des Déchets d'Activités d'Entreprises (DAE). Ces objectifs sont renforcés par des objectifs régionaux complémentaires de diminuer de 50kg /hab/an d'ici 2030 par rapport à 2015.

Le PLPDMA doit être compatible au programme national de prévention des déchets et au plan régional de prévention de gestion des déchets. Il est composé de deux phases : Un diagnostic avec un état des lieux obligatoire et un programme d'actions de prévention des déchets. Il doit préciser :

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
015-24-150059-20240926009DE
A G E D I

- Les objectifs et les indicateurs permettant de suivre les actions
- La méthode et les modalités de suivi
- Les méthodes de diffusion et d'échange de l'information entre les acteurs concernés.

L'élaboration d'un PLPDMA peut être effectuée par la collectivité ou une structure rivée. Le PLPDMA est animé par une équipe projet et suivi par une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). La CCES est obligatoire, elle est composée d'élus, animateur ou membres de l'équipe projet, partenaires institutionnels (ADEME, conseil régional...), chambres consulaires, associations, entreprises. Son rôle est de donner son avis sur le projet du PLPDMA, sur le bilan annuel et de l'évaluer tous les six ans. Ses avis et travaux sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

L'élaboration puis l'approbation du PLPDMA et son plan d'actions permettront d'affirmer une volonté politique forte de réduction des gaspillages et de la production des déchets sur le territoire de Sumène Artense Communauté.

Il est proposé au Conseil de lancer la démarche d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, de lancer une consultation estimée à 30 000€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR décide :

- D'autoriser le lancement de la démarche d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- De fixer le montant estimatif de la consultation à 30 000€ HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de réception de l'AR: 07/10/2024
 15-241501055-02-40926009DE-DE
 A C E D I

Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture le
 Archivée ou notifiée le
 Document certifié conforme

07 OCT 2024
 07 OCT 2024

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.